



Expulsion des enfants majeurs de la maison par un parent polygame

Par **91florent**, le **14/09/2022** à **03:57**

Bonsoir, je vis au Cameroun. Mon père est un polygame et a été marié à ma mère(1ère Epse,7 enfants) décédée en 2016(36 ans de mariage, régime polygamique biens communs). Avant son décès mon père a divorcé de sa 2nde Epse(3 enfants, 10 ans de mariage). Ma mère et mon père ont construis la résidence A où nous, leurs enfants sommes nés et avons grandi, mais aussi la résidence B où logent la 2ème Epse et leurs enfants jusqu'à ce jour après divorce. Mon père s'est définitivement installé chez nous dans la résidence A et 3ans après le décès de ma mère s'est mis en concubinage avec une dame officiellement mariée à un autre homme et venue avec ses 4 enfants; ils se sont installés dans un des appartements de la résidence A. Dans le plus grand appartement de cette résidence, celui dans lequel nous sommes nés et avons grandis et où résident encore 3 de nos frères et sœurs tous majeurs(1 invalide mental), mon père voudrait s'y installer avec sa nouvelle compagne et enfants et dit vouloir loger mes frères ailleurs. Cet appartement est aussi utilisé par nous, autres enfants de ce 1er mariage lorsque nous sommes dans la ville, nos enfants y vont en vacances. Est-il en droit de le faire? Quelles solutions s'offrent à nous svp?

Par **Lag0**, le **14/09/2022** à **06:53**

Bonjour,

Ce forum est un forum sur le droit français. Je ne pense pas que vous y trouverez des réponses sur le droit Camerounais.

Par **91florent**, le **14/09/2022** à **09:41**

Bonjour LAG0, et merci de votre réponse. Le droit Camerounais n'étant pas très distant du droit français, pourriez-vous me donner des pistes de solutions vous appuyant sur le droit français svp.

Par **morobar**, le **14/09/2022** à **09:55**

Bonjour,

Le droit camerounais est à des années lumière du droit français, pour commencer la polygamie n'existe pas en France ce qui clot le sujet.

Par **amajuris**, le **14/09/2022** à **10:17**

bonjour

vous devez vous adresser à un juriste connaissant le droit camerounais de la famille.

en la matière, le droit français est très différent du droit camerounais puisque la polygamie y est interdite.

l'article 147 du code civil précise:

On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier.

salutations

Par **91florent**, le **14/09/2022** à **11:36**

@MOROBAR et @AMAJURIS je vous remercie de vos réponses respectives. J'ai bien compris que je devrais m'adresser à un juriste connaissant le droit camerounais de la famille. Merci!